

CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO

Dans ce chapitre nous allons définir présenter l'institution bancaire BBC, nous allons parler de son historique, son organisation et son fonctionnement.

II.1. Historique

La banque centrale du Congo, « BCC », est une institution de droit public dotée d'une autonomie de gestion, et elle a pour objet essentiel la mise au point l'application de la politique monétaire de la république démocratique du Congo. De la se dégagent d'autres aspects non moins importants qui sont : maintenir la stabilité monétaire, mettre au point une politique de crédit et du change favorable au développement équilibré de l'économie, etc¹. ...

Son action s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement. La BCC exerce toutes les fonctions d'une banque centrale et bénéficie des droits et prérogatives qui y sont généralement attachées. Elle a, en particulier, tout pouvoir pour :

Emettre la monnaie ; caissier de l'Etat et à ce titre ; Contrôler le flux monétaire en circulation, assurer distribution et le contrôle des crédits financiers, matériels et immobiliers.

La banque est une institution d'émission qui organise la circulation fiduciaire. Sa création remonte à l'époque de la

¹ Revue de la banque centrale du Congo, Kinshasa, Ifasic, 2000,p26

monnaie fiduciaire. au Congo comme en Afrique, la banque d'un Etat ne traite plus qu'avec les autres banques des Etats.

On est donc parti des coquillages (Nzimbu), des tissus et bien d'autres matériaux disparates et non unifiés.

A la conférence de Berlin de 1885 qui occasionna le dépeçage de l'Afrique par les grandes puissances, le Congo fut érigé en Etat indépendant puis et cédé comme propriété privée au roi LEOPOLD II de Belgique.

Le 27 juillet, le monarque décrète alors la création du franc congolais qui avait la même valeur que le franc belge et qui devait circuler et faciliter les échanges dans le nouvel Etat. le franc était défini comme la 3100^{ème} partie d'un kilogramme d'or titre de 9 /10. En 1886, la monnaie fut introduite dans l'Etat indépendant du Congo par son initiateur le roi Léopold II. Les MITOKOS qui étaient alors en usage furent dotés d'une valeur de 15 centimes

En 1908, l'E.I.C est cédé à la Belgique et devient une colonie belge sur la dénomination, Congo belge. Cette annexion ouvrit la nouvelle colonie à toute sorte des courants commerciaux et lui fera jouir grâce à la charte coloniale, d'une autonomie financière.

Le développement des échanges commerciaux pousse le colonisateur à créer la banque du Congo belge le 11 janvier 1909, elle sera chargée, entre autres, d'organiser la circulation fiduciaire dans la colonie.

La BCCBRU, entant que Banque Centrale publique, devait travailler dans le sens de la politique économique de

la colonie (développement économique, pleinement, stabilité monétaire de l'étalon...).

Le 15 novembre 1960, une convention de liquidation de la BCCBRU est signée à New York, en marge du contentieux belgo congolais consécutif à l'accession à la souveraineté internationale le 30 juin 1960, du reste précédé par la création, le 03 octobre 1960, du conseil monétaire chargé de préparer la structure de la future banque nationale du Congo.

Le 23 février 1961, la banque nationale du Congo(BNC) est créée mais elle n'ouvrira ses guichets que le 22 juin 1964 compte tenu de nombreux problèmes sociopolitiques. Le 22 juin 1967 : modification des statuts de banquier de l'Etat : Banque des banques ; protecteur de l'épargne publique ; gestionnaire des réserves de change et réserves en or de la République. En raison du changement intervenu le 27 octobre 1971 dans la dénomination du pays, la BNC fut rebaptisé Banque Nationale du Zaïre².

Le changement de régime politique survenu le 17 mai 1997 entraîna en même temps le changement du nom du pays de la République du Zaïre en République Démocratique du Congo ainsi que la transformation de la banque centrale du Congo(BCC).

II.2. Missions de la Banque centrale du Congo

² Revue, op cit,

Les missions de la banque centrale du Congo sont les suivantes :

- Détenir et gérer les réserves officielles de l'Etat ;
- Promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de compensation et de paiement ;
- Elaborer la réglementation et contrôler les établissements de crédit, les institutions de micro finance et les autres intermédiaires financières ;
- Editer les normes et règlements concernant les opérations sur les devises étrangères ;
- Participer à la négociation de tout accord international comportant des modalités de paiement et en assurer l'exécution ;
- Promouvoir le développement des marchés monétaires des capitaux.

La banque centrale du Congo est seule habilitée, sur le territoire nationale, à émettre des billets et pièces ayant cours légale.

II.3.Organisation et fonctionnement

La banque centrale du Congo a en son sein deux organes ; statutaires et organique.

II.4.Organes statutaires

La loi n° 005/2002 du 07 mai 2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la

BCC, met en place trois organes statutaires ; le conseil de la banque, organe suprême d'administration ; le gouverneur, organe de gestion ; le collège des commissaires aux comptes, organe de contrôle.

II.5.Organes administratifs

Les organes administratifs de la banque centrale du Congo sont les suivants ; les directions du siège, les directions provinciales (DP) et les agences autonomes (AA), le bureau de représentation de Bruxelles et les commissions spécialisées

Section 2 : Caractéristiques du système financier congolais

Actuellement, le système financier congolais est composé de :

- 21banques
- 127copératives d'épargnes et de crédits ;
- 19institutions de micro finances ;
- 1société financière(SOFIDE) ;
- 1caisse d'épargne(CADECO) ;
- 38messageries financières ;
- 15bureaux de changes enregistrés.

Les causes de la sous bancarisation sont légions .On les divise en deux ;

du coté de la demande :

- ✚ Faible revenu du pouvoir d'achat(PIB) ;
- ✚ Faible niveau d'alphabétisation et d'éducation ;
- ✚ Coûts élevés des frais bancaires ;
- ✚ Faible expérience avec les produits formels ;

- ✚ Perte de confiance due notamment à l'instabilité macroéconomique et à la désarticulation du système financier national ;
- ✚ Manque d'information.

Du côté de l'offre :

Exclusion automatique des pauvres en raison de leurs exigences d'ouverture de compte ;

- ✚ Refus des banques à effectuer des transactions des petits montants ;
- ✚ Absence des institutions financières dans les zones reculées ;
- ✚ Eloignement du siège ou de la succursale bancaire par rapport à la clientèle ;
- ✚ Coûts élevés des services bancaires par rapport aux revenus des clients ;
- ✚ Produits et méthodes de distributions peu adaptées ;
- ✚ Gammes des produits offerts limitées.

Le système financier congolais est caractérisé par un faible taux de bancarisation résultant des défis relevés du côté de l'offre et de la demande. La solution pour renverser la tendance notamment par la modernisation du système national des paiements dont le mobile est une composante.

La téléphonie mobile est une solution puisqu'une grande partie de la population congolaise dispose d'un téléphone portable.

2.1. Considération sur le Système Financier et Bancaire de la RDC

2.2.1. Notions Générales

Le système financier et bancaire est un ensemble de institution financière et monétaire chargé de collecter les dépôts auprès de public et les redistribuent sous forme des crédits.

Elles comprennent les banques commerciales ou de dépôt, les banques de financement et de développement ;

Les banques commerciales prennent les engagements à vue. Par contre les banques de financement prennent les engagements à terme, les banques centrales dite banque celle qui accord gère et contrôle les systèmes monétaire et financière imposant ainsi aux banques commerciales et des financements de la politique monétaire et de crédit.

Les banques commerciales créent la monnaie les banques des financements créent les monnaies au sens large (dépôt à terme). La banque centrale crée la monnaie fiduciaire.³

2.2.2. Organisation du secteur du crédit au Congo

2.2.2.1. Historique

Les établissements dont le rôle de finance des investissements à moyen et à long terme comptent déjà quelque siècle, mais tel qu'ils existent sous leur forme moderne, ils datent de la seconde guerre mondiale.

³ Revue de la banque, op cit,

En 1945 a été créé la banque internationale pour la reconstruction et développement, BIRD en sigle. Son objectif initial était de financer la reconstruction de pays dévastés par la guerre mondiale. Quelques années plus tard, ceux-ci ont établi leur économie recouvré leur force.

La banque se consacre alors plus spécialement à l'aide aux pays en voie de développement qui manquent des capitaux, du sens des affaires et de la capacité de la gestion.

2.2.2.2. Mission et spécialisation

La principale mission d'une banque est de concourir au développement économique du pays⁴.

- Promouvoir toute activité productrice
- Servir d'instrument d'exécution de la politique du gouvernement en matière d'investissement
- Promouvoir une classe d'affaires locales

Les institutions financières non bancaires peuvent généralement se distinguer par :

- Une spécialisation sectorielle tenant au secteur d'activités bien déterminées comme le financement de projet agricoles ou des immobiliers
- Une spécialisation en fonction de la dimension des opérations économiques de la clientèle comme les petites et moyennes entreprises
- Une spécialisation géographique par la création des sociétés de développement régional.

⁴ Revue de la banque, op cit,

2.2.2.3 Classification

Les institutions financières peuvent se classer aussi selon la destination des crédits en caisse d'épargne, société hypothécaires, société de financement, banque de développement, banque agricoles...

Enfin, elles peuvent être classées selon leur appartenance au secteur privé public et semi-public.⁵

2.2.2.4. Ressources

La banque de développement comme d'autres institutions, on comme ressources les fonds propres, les emprunts obligatoires, les emprunts à long terme auprès des institutions financières internationales ou la dotation étatique.

2.2.3. Système financiers congolais

▪ **Loi bancaire**

C'est l'ordonnance loi n° 72/00 du 14 janvier 1972 relative à la protection de l'épargne et au contrôle des interventions financières qui définit le cadre institutionnel dans lequel l'ensemble des intermédiaires financiers bancaires et non bancaires exercent leur activité en RD. Congo.

⁵ Revue de la banque, op cit,

Elle donne à la banque tout pouvoir d'orientation et de contrôle sur les intermédiaires financiers.

La loi bancaire précise que seules les banques peuvent recevoir des dépôts à vue ou à terme d'un an ou plus. Elles sont en revanche en concurrence avec les institutions financières pour la collecte des dépôts à un échange plus lointain.

▪ Structure

1. Banque centrale du Congo

Elle a pour attributions :

- Règlement et contrôle le crédit ;
- Le privilège d'émission des billets et de la frappe des pièces ;
- Remplir les fonctions de caissier et de banque de l'état ;
- Remplir la fonction de banque des banques ;
- Financer les banques dans la limite de la politique monétaire ; elle effectue les opérations des banques énumérées par les statuts.

2. Banque des dépôts

Elles sont appelées banques commerciales. Elles sont définies par l'article 1^{ER}, alinéa 1^{ER} de l'ordonnance loi n° 72-004 du 14 janvier 1972, comme des entreprises qui font profession habituellement de recevoir du public sous forme de dépôt ou autrement, des fonds remboursables à vue, à terme fixe ou avec préavis.

La R.D. Congo a plus d'une dizaine des banques de dépôts, lesquelles sont regroupées dans l'association congolaise des banques, ABC en sigle, qui est le syndicat professionnel au Congo.